

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Séance ordinaire du Jeudi 30 Juin 2022

L'an deux mil vingt deux
et le Jeudi trente juin à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Date de la convocation
24 /06/22

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.BOUBEKEUR, Adjoint
A. LAYRE-CASSOU, G. BARRERE-BURG, J. BALES, E. BOLLE, P.FLURIN, M.
AUBRY, L. ORTEGA

Date d'affichage
01/07/22

Absents Excusés :

M MB. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER
M S. YKEN qui a donné pouvoir à M J. BALES

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr E. BOLLE

Délibération n° 2 : Location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D324-1-2,

VU l'arrêté en date du 17 mai 2022 de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

.../...

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro d'invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe foncière du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

JP. FLORENCE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP. Florence', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de CAUTEBERTS' around the perimeter and a central emblem.